

VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

~ PROCÈS-VERBAL ~

Le huit avril deux mil vingt-six à 19 heures, le conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Francheville, commune déléguée, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE Yves-Marie, Maire-Sortant de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Étaient présents : 28

Excusé : 1

Procurations : 4

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 28	Procurations : 4	Excusé : 1	Absent :	Votants : 32
--	------------------	---------------------	---------------	----------	-----------------

Le quorum étant atteint 28 conseillers municipaux présents sur 33, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUCHER Nicole est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---------------|
| 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal | Mme LEPELTIER |
| 2. Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal | Mme LEPELTIER |
| 3. Indemnités des élus | Mme GICQUIAUD |
| 4. Commissions et délégations | Mme LEPELTIER |
| 5. Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS | Mme LEPELTIER |
| 6. Règlement budgétaire et financier | Mme GICQUIAUD |
| 7. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 | Mme GICQUIAUD |
| 8. Convention Asso intermédiaire ADS emploi | M. PETITBON |

9. Prestations de service – Exploitation du relais de Francheville par l'association ADS insertion
M. VANWAEELSCAPPEL
10. Mise à disposition gratuite d'un local
M. REY
11. Convention de versement de fonds de concours -INSE27 Travaux voirie
Rue de la pomme d'or
M. GRUDÉ
12. Convention de versement de fonds de concours et de Maitrise d'œuvre -INSE27 Travaux
voirie Rue Jean de la Varende
M. GRUDÉ

Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°1 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, prévoyant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

L'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant :

La nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, le déroulement des débats, les modalités de vote et les droits d'expression des conseillers municipaux ;

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De le mettre** en vigueur à compter de son adoption ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N°2 – DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant :

- que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale ;

- qu'il y a lieu de confier au Maire certaines délégations pour la durée du présent mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation, remboursement anticipé, refinancement, gestion des instruments de couverture) et de signer à cet effet tous les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € HT ;
4. De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans la limite de 100 000 € par opération ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement pour les opérations prévues au budget.

Précise :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations ainsi consenties.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N°3 – INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

le Code général des collectivités territoriales, articles L2113-7 et suivants relatifs aux maires délégués ;

le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux délégués et aux maires délégués ;

le courrier du 25 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, (en annexe)

Considérant

qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

que la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton compte 7 604 habitants

que les indemnités de fonction sont fixées par le Conseil municipal dans la limite des taux maximums légaux pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

que les délégations attribuées aux Conseillers municipaux et aux maires délégués justifient l'attribution d'une indemnité spécifique ;

que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le plafond légal ;

Conformément à l'article L.2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant maximum de l'indemnité mensuelle d'un Maire est de 2 396.44 € (taux de 58.3 % de l'indice brut 1027), pour les adjoints de 958.57 € (taux de 23.32 % de l'indice brut 1027), représentant ainsi une enveloppe totale brut de $2\,396.44 + 958.57 \times 8 = 10\,065$ €.

Il est proposé les répartitions suivantes :

Pour l'enveloppe globale des indemnités des élus de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :

Article 1 – Maire

L'indemnité de fonction du Maire principal est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Article 2 – Adjoints

L'indemnité de fonction du 1er Adjoint est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €.

Les indemnités de fonction des cinq autres Adjoints sont fixées à 18.246 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 750 €.

Article 3 – Conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction de chacun des Conseillers municipaux délégués est fixée comme suit :

Pour le conseiller délégué à la santé et la prévention 4.866 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 200 €

Pour les 7 autres conseillers délégués 10.947 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 450 €

Représentant pour l'ensemble des indemnités, une première enveloppe mensuelle brut de 9 000 €

Pour l'enveloppe globale des indemnités des Maires-délégués des communes historiques de Verneuil sur Avre et Francheville. Il convient de prendre pour référence la strate démographique de chaque commune

Article 4 - Maires délégués

Francheville

L'indemnité de fonction du Maire délégué est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Verneuil sur Avre

L'indemnité de fonction du Maire délégué est fixée à 23.111 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 950 €

Représentant pour l'ensemble des indemnités, une seconde enveloppe mensuelle brut de 1900 €

pour l'enveloppe spécifique des maires délégués.

Ces indemnités de fonction prennent effet à compter de la date de ce conseil.

Article 5 - Enveloppe budgétaire

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

De valider la répartition des indemnités majorées

D'autoriser les versements mensuels correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N°4 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

l'article L2121-22 relatif aux commissions municipales ;

l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres dans les organismes extérieurs ;

les articles L5211-7 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

l'article L1524-5 concernant la représentation dans les sociétés d'économie mixte ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, lors de son installation, de procéder :
à la création des commissions municipales,

à la désignation de ses membres au sein des commissions,
à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré,

I – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

Commission Finances

Commission Urbanisme, économie locale,

Commission Sport, culture et santé

Commissions Affaires scolaires et citoyenneté

Commission Travaux, voirie – bâtiment

Commission transition écologique (développement durable, environnement, mobilités...)

Commission communale pour l'accessibilité

CLSPD

Commission de contrôle Electoral

Comité Technique pour les questions liées à la gestion du personnel communal

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT :

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Les commissions sont composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes.

II – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Après appel à candidatures sont désignés :

Commission Finances

Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Michel GRUDE, Sébastien VANWAESLCAPPEL, Mohamed BENSALAH, Patrick BIEBER, Nicole BOUCHER, Germaine BELGUISE, Erik MICHIELS, Anne DUCAMP.

Commission Urbanisme, économie locale

Mohamed BENSALAH, Patrick BIEBER, Hélyan LATHUILE, Sébastien VANWAELSCAPPEL, Alain PETITBON, Vincent BONTE, Brigitte DESGROUAS, Jean-Claude LEMARTINEL.

Commission Sport, culture et santé

Stéphanie GALISSON, Nicole BOUCHER, Christine TOUTENELLE, Marc WURSTHORM, Frédéric REY, Edith LECERF-DELATTRE, Perrine QUILBEUF, Patrice LEMORVAN.

Commissions des Affaires scolaires – Citoyenneté

Patrick BIEBER, Nicole BOUCHER, Noëlla ENAUX, Frédéric REY, Emré BENLI, Perrine QUILBEUF, Germaine BELGUISE.

Commission Travaux, voirie – bâtiment

Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Mohamed BENSALAH, Hélyan LATHUILE, Germaine BELGUISE, Jean-Pierre VAUCHÉ, Sébastien VANWAELSCAPPEL, Freddy LEFEBVRE, Brigitte DESGROUAS, Jean-Claude LEMARTINEL.

Commission transition écologique (développement durable, environnement, mobilités...)

Frédéric REY, Pascal WILLEMS, Michel GRUDE, Sébastien VANWAELESCAPPEL, Hélyan LATHUILE, Vincent BONTE, Perrine QUILBEUF, Christelle TOUTENELLE.

Commission communale pour l'accessibilité

Yves-Marie RIVEMALE, Michel GRUDÉ, Mohamed BENSALAH, Nicole BOUCHER, Brigitte DESGROUAS, Anne DUCAMP.

CLSPD

Yves-Marie RIVEMALE, Germaine BELGUISE, Delphine LEPELTIER, Frédéric REY, Patrick BIEBER, Nathalie GICQUIAUD.

Commission de contrôle Electoral

Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Brigitte DESGROUAS, Erik MICHIELS, Anne DUCAMP.

Comité Social Territorial

Titulaires : Nathalie GICQUIAUD, Alain PETITBON, Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Frédéric REY

Suppléants : Jean-Pierre VAUCHÉ, Mohamed BENSALAH, Nicole BOUCHER, Germaine BELGUISE, Brigitte DESGROUAS

III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Les Petites cités de Caractère

Titulaire : Frédéric REY

Suppléant : Patrick BIEBER

Eau du Pays de Verneuil

Titulaire : Vincent BONTE

Suppléant : Michel GRUDÉ

Titulaire : Patrick BIEBER

Suppléant : Jean-Pierre VAUCHÉ

Conseil de surveillance du Centre hospitalier

Titulaire : Alain PETITBON

Conseil d'Etablissements

Lycée et lycée professionnel

2 titulaires : Nicole BOUCHER – Germaine BELGUISE

2 suppléants : Frédéric REY – Patrick BIEBER

Collège

1 titulaire : Germaine BELGUISE

1 suppléant : Hélyan LATHUILE

Le centre social la Ruche et le Silo

3 Délégués : Yves-Marie RIVEMALE - Frédéric REY – Stéphanie GALISSON

Ecole de musique et harmonie de Verneuil

2 représentants : Patrick BIEBER – Nicole BOUCHER

SEPASE (eau)

Délégué : Pascal WILLEMS

Suppléant : Michel GRUDÉ

Centre de gestion du personnel communal

Représentant : Alain PETITBON

Syndicat d'Electricité (SIEGE 27)

Titulaire : Mohamed BENSALAH Suppléant : Pascal WILLEMS

Comité des œuvres sociales du personnel (COS)

Délégué : Michel GRUDÉ

Comité national d'action social pour le personnel (CNAS)

Titulaire : Nathalie GICQUIAUD

Centre de secours

2 Délégués : Michel GRUDÉ – Brigitte DESGROUAS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Représentant : Frédéric REY

Conseil d'Administration Institution Saint-Nicolas

Délégué : Nicole BOUCHER

Comité de Jumelage

Emré BENLI

Eure Aménagement Développement (EAD)

Titulaire : Mohamed BENSALAH Suppléant : Sébastien VANWAELESCAPPEL

Eure Normandie Numérique 27

Représentant : Mohamed BENSALAH

Commission permis de construire - PLU

5 titulaires : Mohamed BENSALAH - Michel GRUDÉ – Jean-Pierre VAUCHÉ – Patrick BIEBER - ...

SILOGE

Conseil d'Administration : titulaire : Delphine LEPELTIER

Assemblée Générale : titulaire : Delphine LEPELTIER suppléant : Frédéric REY

Mon logement 27

Assemblée Générale : titulaire : Delphine LEPELTIER

Assemblée Spéciale : titulaire : Delphine LEPELTIER

Correspondant Défense :

Représentant : Germaine BELGUISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 voix contre et 1 abstention.

**DÉLIBÉRATION N°5 – ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant

que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses représentants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Nombre de membres

Le Conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Le Maire assure la présidence de droit du Conseil d'administration.

Article 2 : Modalités de l'élection

L'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Dépôt des listes

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :

- Liste n°1 : Delphine LEPELTIER, Frédéric REY, Danielle PUCCIO, Nicole BOUCHER, Emilie SAINTE-CLAIRE, Christine TOUTENELLE, Brigitte DESGROUAS, Michel GRUDÉ
- Liste n°2 : Erik MICHIELS, Christine LOIR, Patrice LE MORVAN, Jean- Claude LEMARTINEL
- Liste n°3 : Anne DUCAMP

Article 4 : Résultats du vote

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 30

Calcul du quotient électoral :

Suffrages exprimés / sièges à pourvoir = 30 / 8 = 3.75

Liste	Voix	Calcul	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	Total
1	26	$26/3.75 = 6.93$	6	0.93	1	7
2	4	$4/3.75 = 1.06$	1	0,06		1
3	0	0	0	0		0

Article 5 : Proclamation des résultats

À l'issue du dépouillement et de l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des 8 sièges est la suivante :

- Liste n°1 – 7 sièges
- Liste n°2 – 1 siège
- Liste n°3 – 0 siège

Sont ainsi proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Liste n°1 : Delphine LEPELTIER, Frédéric REY, Danielle PUCCIO, Nicole BOUCHER, Emilie SAINTE-CLAIRE, Christine TOUTENELLE, Brigitte DESGROUAS,

Liste n°2 : Erik MICHIELS

Article 6 : Durée du mandat

Les membres élus du Conseil municipal siégeront au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale pour la durée du mandat municipal.

Article 7 : Nomination des membres extérieurs

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les 8 membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire dans les meilleurs délais.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'adopter** la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°6 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4312-5, L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

La délibération du 27 mai 2021 approuvant le passage à la M57 ;

Le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Considérant que :

Le règlement budgétaire et financier fixe les principales règles de gestion pour la préparation et l'exécution du budget. Il harmonise les pratiques internes, renforce la cohérence des procédures, et facilite la compréhension du budget pour les élus et les agents.

Il pourra être mis à jour en fonction des évolutions législatives ou des besoins de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **D'autoriser** le maire ou l'autorité compétente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N°7 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ;

le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant

que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

que ce débat permet aux membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires et de la situation financière de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **De prendre** acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a pris acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire

DÉLIBÉRATION N°8 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ADS EMPLOI

Rapporteur : M. PETITBON

Objet : Recours aux services de l'association intermédiaire des Ateliers de la Solidarité « ADS Emploi » pour répondre aux besoins ponctuels en personnel et favoriser l'insertion professionnelle.

Afin de répondre aux besoins temporaires de personnel, notamment en cas d'absences ou de postes non pourvus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir aux services de l'association intermédiaire « ADS Emploi ».

Ce partenariat poursuit un double objectif :

1. Renfort de la collectivité : permettre à la collectivité de disposer de personnel pour faire face aux besoins ponctuels.

2. Insertion professionnelle : favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, contribuant ainsi à leur retour durable sur le marché du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** le Maire ou ses adjoints à signer la convention avec l'association intermédiaire « ADS Emploi ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

Prise de paroles de Mme DUCAMP :

Le monde est au bord de la 3^{ème} guerre mondiale.

Après l'Ukraine et la Russie, après Israël et Gaza, avec les guerres en Afrique au Soudan et en RDC, les USA accompagné d'Israël ont attaqué et bombardé l'Iran. L'impérialisme américain veut faire la loi dans le monde entier, et au Moyen-Orient, riche en pétrole, en particulier.

Les populations en paient le prix fort, avec les morts que l'on ne compte plus, et les blessés qui souffrent dans leur chair. Et les infrastructures détruites, les ponts, les centrales électriques, les raffineries, les immeubles d'habitation, qui ont coûté bien des efforts à ceux qui les ont construits, les travailleurs toujours. La société d'aujourd'hui, avec ce système économique capitaliste, est complètement folle. Les entreprises se font une guerre économique sans merci, pour avoir accès aux matières premières, aux sources d'énergie ou aux marchés, et cette guerre continue maintenant via les Etats de ces capitalistes.

Trump a donné un ultimatum particulièrement violent à l'Iran jusqu'au 7 avril dans la nuit, en promettant à l'Iran de retourner à l'âge de pierre. Aujourd'hui, Trump vient d'accorder un cessez le feu à l'Iran de 15 jours pour trouver un accord, et les bateaux peuvent passer aujourd'hui le détroit d'Ormuz. Pour combien de temps ? on ne peut parier sur rien.

Durant cet épisode de détroit d'Ormuz bloqué, les prix de l'essence et du gazole ont flambé, aggravant de façon conséquente les revenus de tous les professionnels utilisant des camions et des véhicules, mais aussi tous les travailleurs devant emprunter leur voiture pour aller travailler. Là, l'impact de cette guerre est direct sur nos revenus, ici, à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Pour les travailleurs, cela eut conduit à une dépense supplémentaire pouvant aller jusqu'à plus de 100€ par mois. C'est pourquoi il est indispensable que les travailleurs imposent l'indexation des salaires sur le coût de la vie, y compris mois après mois si nécessaire. Les entreprises, petites, moyennes et grandes font valoir leurs dépenses supplémentaires auprès de l'Etat, et peuvent obtenir des aides. Mais les travailleurs ne sont jamais pris en considération lorsque les prix montent. Rappelons que les raffineurs font des profits record en ce moment, ainsi que les entreprises d'armement qui sont sollicitées pour augmenter leur production de munition ou d'engins de mort. Ce sont sur ces profits qu'il faudra prendre pour assurer à tous un salaire permettant de vivre dignement. D'ailleurs, au passage, notons que pour le personnel municipal, du moins ceux qui sont titulaires, le gel du point d'indice est prévu, soit 0€ d'augmentation. Il n'y a rien dit pour le personnel non titulaire, qui ne recevront sans doute pas mieux. Je voudrais rajouter un point à propos de « la cérémonie patriotique pour le souvenir des victimes et des héros de la déportation » prévue le 27 avril 2026. Les déportés durant la guerre de 39-45 étaient de toute nationalité. La police française a

*participé à l'arrestation de juifs destinés aux camps de concentration. Le patriotisme qui prétend que tous les Français doivent s'unir contre une éventuelle menace venant de l'étranger est un poison. Je pense qu'au contraire, tous les travailleurs, quelque soit leur nationalité, qu'ils aient des papiers ou pas, doivent s'unir contre la classe des capitalistes, en particulier les capitalistes français en France. Je répéterai souvent la phrase d'Anatole France « On croit mourir pour la patrie, et on meurt pour les industriels et les banquiers »
Je suis en effet pour que l'on se souvienne des déportés de cette guerre, mais pas au nom du patriotisme. C'est pourquoi je ne participerai pas à cette cérémonie.*

**DÉLIBÉRATION N°9 – PRESTATION DE SERVICES – EXPLOITATION DU RELAIS DE
FRANCHEVILLE PAR L'ASSOCIATION ADS INSERTION**

Rapporteur : M. VANWAELESCAPPEL

En 2023, la boulangerie-pâtisserie de Francheville a définitivement fermé ses portes. Après plusieurs mois de recherche d'un nouvel artisan susceptible de reprendre l'activité, recherche restée infructueuse, et afin de rétablir ce service à la population, la commune a décidé d'assurer en régie municipale la gestion d'un dépôt de pain, commerce de proximité contribuant au lien social et à l'amélioration du cadre de vie.

C'est dans ce contexte que « Le Relais de Francheville » a ouvert en décembre 2023. Toutefois, il apparaît que la gestion publique d'un tel service ne peut être pleinement optimale, notamment en raison de la rigidité des règles de la comptabilité publique.

Il a donc été envisagé de confier la gestion de ce service à une association d'insertion, avec un double objectif :

- maintenir ce service de proximité tout en bénéficiant d'une plus grande souplesse de gestion et de développement des activités ;
- favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

L'association ADS Insertion a répondu favorablement à la sollicitation de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec cette association. Cette convention prendra effet au 1er avril 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction.

L'offre de services de l'association comprend notamment les missions suivantes :

la gestion financière et organisationnelle complète du service ;

la gestion des ressources humaines (recrutement, contrats de travail, paie, suivi des salariés, etc.).

L'association s'engage également, en lien avec les élus, à développer si possible des activités complémentaires répondant aux besoins identifiés des habitants.

Le coût de la prestation est fixé à 4 500 € HT par mois.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à confier à l'association ADS Insertion, dont le siège est situé ZAC de la Croix Prunelle – 5 rue de la Mare Chanceuse – 27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, l'exploitation du « Relais de Francheville » et à rémunérer cette prestation à hauteur de 4 500 € HT mensuels.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6042 du budget communal.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention de prestation de services avec l'association ADS Insertion ;
- **D'autoriser** le versement d'une rémunération mensuelle de 4 500 € HT pour l'exploitation du Relais de Francheville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°10 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CLUB DE FOOTBALL STADE VERNOLIEN

Rapporteur : M REY

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

la demande formulée par le club de Foot Stade Vernolien, sollicitant la mise à disposition d'un local communal ;

Considérant que :

Le club de Foot Stade Vernolien participe activement à l'animation sportive et à la vie sociale de la commune ;

L'intérêt public local que présente le développement des activités sportives, notamment en faveur de la jeunesse ;

La commune est propriétaire du local situé au Stade Charles Davenne, chemin des poissonniers 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** le Maire ou ses adjoints à signer la convention annexée de mise à disposition gratuite précisant les modalités pratiques (assurances, entretien, responsabilités, conditions d'utilisation ainsi que tout document afférent.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°11 – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS – INSE 27 TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA POMME D'OR

Rapporteur : M. GRUDÉ

Au titre des travaux programmés pour l'année 2026, l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE) sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant hors taxes des travaux. Ces travaux concernent la réfection de la voirie et des trottoirs rue de la Pomme d'Or.

L'INSE est maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à assurer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant du fonds de concours visé par la convention correspondante et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'élève à :

49 % du montant HT des travaux, soit 46 438,67 € pour un montant de dépenses éligibles de 94 772,80 € HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure au titre des dépenses concernées.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **De valider** les modalités financières de versement du fonds de concours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°12 – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ET DE MAITRISE D'ŒUVRE – INSE 27 TRAVAUX DE VOIRIE – RUE JEAN DE LA VARENDE

Rapporteur : M. GRUDÉ

Au titre des travaux programmés pour l'année 2026, l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE) sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant hors taxes des travaux. Ces travaux concernent la réfection des trottoirs rue Jean de la Varende.

L'INSE est maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à assurer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant du fonds de concours visé par la convention correspondante et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'élève à :

49 % du montant HT des travaux, soit 22 287,45 € pour un montant de dépenses éligibles de 45 484,60 € HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure au titre des dépenses concernées.

Par ailleurs, il convient d'autoriser la signature d'une seconde convention.

En effet, l'Intercommunalité a établi une programmation pour la réalisation de travaux neufs sur l'année 2026. La Ville souhaite également réaliser des travaux de première signalisation, relevant de la compétence communale.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération a donc été retenu.

Le montant prévisionnel de l'opération restant à la charge exclusive de la commune est estimé comme suit (sur la base des prix du marché de travaux de renforcement des rives de chaussée et de réalisation de revêtements) :

Coût estimatif : 10 813,00 € HT,

soit 12 975,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **De valider** les modalités financières de versement du fonds de concours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les deux conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Questions écrites

Réhabilitation de la salle de spectacles

La réhabilitation de la salle de spectacles fait l'objet de plusieurs délibérations récentes, notamment les délibérations n°2 et n°7 du conseil municipal du 9 février 2026.

La délibération n°2 acte un coût définitif des travaux de 3 298 400 € HT, à l'issue de la phase PRO-DCE, intégrant déjà des modifications techniques demandées notamment par le bureau de contrôle et le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la délibération n°7 prévoit plusieurs avenants sur différents lots en cours de chantier, comprenant des plus-values et des moins-values, liées à des ajustements techniques et fonctionnels.

Si ces évolutions sont présentées comme n'affectant pas l'économie générale du projet, leur multiplication interroge néanmoins sur les conditions de préparation et de suivi de cette opération.

Aussi, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

Quel était le coût prévisionnel initial du projet au moment de son lancement, avant les ajustements intervenus en phase PRO-DCE ?

Quel est aujourd'hui le coût global actualisé de l'opération, en intégrant l'ensemble des avenants (maîtrise d'œuvre et travaux) ?

Quelles sont, de manière détaillée, les causes des modifications intervenues : contraintes réglementaires, évolutions du programme, aléas techniques ou imprécisions dans les études initiales ?

Enfin, quels dispositifs de pilotage ont été mis en place pour garantir la maîtrise des coûts et éviter de nouvelles évolutions financières ?

Dans un contexte de tension sur les finances locales, il apparaît essentiel de disposer d'une vision claire et transparente du coût réel de cette opération et des conditions dans lesquelles elle a été conduite.

Réponses :

Le coût projeté initial du projet lors de son démarrage, avant les modifications survenues durant la phase PRO-DCE 2 898 500 € hors taxes (Montant des travaux) phase avant-projet définitif.

En date du 10 février 2026, le coût total actualisé de l'opération, incluant tous les avenants, s'élève à 3 640 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux). En dépit de multiples modifications, l'accroissement du coût des travaux n'est que de 0.48 % par rapport au montant initial, un indice plutôt faible.

Les causes des modifications sont effectivement mentionnées dans la question : les contraintes réglementaires, les évolutions du projet, les incidents techniques ou les imprécisions relevées lors des premières études et travaux de réhabilitation.

Des réunions hebdomadaires de suivi de chantier, réunissant des élus, un architecte et un responsable de projet, ont été mises en place dans le but de contrôler les coûts et prévenir d'éventuelles modifications financières supplémentaires.

On a rappelé que ce projet a bénéficié d'une subvention de 2 350 000 € de la part de l'État, de la Région et du Département.

Ces initiatives, telles que l'isolation thermique extérieure et le passage à l'éclairage LED, entraîneront une diminution de la consommation de fluides (électricité, gaz) et des émissions de gaz à effet de serre.

Situation financière et soutenabilité des investissements

L'examen du compte financier unique 2025 met en évidence plusieurs éléments structurants concernant la situation financière de notre commune.

On constate notamment un déficit d'investissement cumulé de 628 297,75 €, ainsi qu'un besoin de financement de 721 748,84 €, auxquels s'ajoute un niveau important de restes à réaliser, traduisant un volume d'engagements significatif pour les exercices à venir.

Si la section de fonctionnement présente un excédent de 1 562 018,95 €, permettant d'atténuer ces déséquilibres, cette situation s'inscrit dans la continuité de la gestion municipale conduite lors de la précédente mandature, aujourd'hui reconduite.

Dans ce contexte, ces éléments interrogent sur la soutenabilité de la trajectoire financière de la commune à moyen et long terme.

Aussi, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les orientations budgétaires et financières que vous entendez mettre en œuvre :

Comment la municipalité prévoit-elle de résorber durablement le déficit d'investissement et de couvrir le besoin de financement identifié ?

Quelle stratégie d'investissement sera retenue dans les années à venir, au regard des engagements déjà pris (restes à réaliser) ?

Quelle est aujourd'hui la capacité d'autofinancement réelle de la commune, et comment envisagez-vous de la préserver ou de l'améliorer ?

Quelle sera l'évolution prévisionnelle de l'endettement communal afin de soutenir les projets en cours et à venir ?

Enfin, comment garantissez-vous la cohérence entre les projets engagés et les ressources financières effectivement mobilisables ?

Dans un contexte de contrainte budgétaire croissante pour les collectivités, il apparaît essentiel de disposer d'une stratégie financière claire, soutenable et pleinement maîtrisée.

Réponses :

Le compte financier 2025 fait, effectivement, apparaître un besoin de financement en section d'investissement de 721 748,84 €. Je précise que ce montant intègre les restes à réaliser : ils ne s'y ajoutent pas, contrairement à ce qui est mentionné dans la question.

Ce besoin de financement doit être replacé dans son contexte.

Il résulte d'un choix assumé : celui de maintenir un niveau d'investissement soutenu ces dernières années pour :

- *répondre aux besoins de la commune,*
- *entretenir et moderniser nos équipements,*
- *et accompagner le développement du territoire.*

Il ne s'agit donc pas d'une dérive, mais bien d'une politique d'investissement volontariste.

Par ailleurs, ce besoin de financement reste maîtrisé et encadré et pour y répondre, nous nous appuyons sur plusieurs leviers complémentaires :

Notre capacité d'autofinancement demeure solide, ce qui signifie que la commune génère des ressources propres pour financer une part importante de ses investissements ;

Nous conduisons une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, afin de préserver durablement ces marges de manœuvre ;

Nous mobilisons activement des subventions, ce qui permet de limiter significativement le reste à charge pour la commune et donc pour les contribuables ;

Enfin, le recours à l'emprunt est maîtrisé et il s'inscrit dans une stratégie constante : ne recourir à l'emprunt que dans des conditions compatibles avec nos capacités de remboursement.

L'enjeu est clair : continuer à investir utilement pour la commune sans dégrader notre situation financière.

Régime indemnitaire et critères d'attribution (RIFSEEP)

Mme GICQUIAUD / M. PETITBON

La délibération relative au régime indemnitaire des agents, et notamment à la mise en œuvre du RIFSEEP, prévoit une modulation des indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Toutefois, si ce cadre fixe des principes généraux, il laisse à la collectivité une marge d'appréciation importante dans la détermination concrète des niveaux d'attribution.

Au regard des éléments présentés, cette modulation apparaît potentiellement large, ce qui soulève des interrogations légitimes en matière de transparence, d'équité entre les agents et de traçabilité des décisions.

Aussi, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

Quels sont les critères précis, objectifs et formalisés utilisés par la collectivité pour déterminer les niveaux d'attribution du régime indemnitaire pour chaque agent ?

Existe-t-il une grille d'évaluation ou un cadre de référence permettant d'assurer une application homogène entre les services et les agents ?

Quelles garanties sont mises en place pour assurer l'équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions comparables ?

Comment la collectivité assure-t-elle la traçabilité et la justification des décisions individuelles d'attribution ou de modulation ?

Enfin, comment est suivie dans le temps l'évolution des montants attribués, afin d'éviter toute dérive ou disparité injustifiée ?

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des ressources humaines, il apparaît essentiel que ces dispositifs reposent sur des critères clairs, partagés et objectivables.

Réponses :

Votre question porte sur les primes et le régime indemnitaire.

La réforme des régimes indemnitaires a eu lieu en 2018 en remplacement de l'IAT et de la quasi-totalité des régimes existants.

La collectivité a fait le choix de conserver les primes décidées avant 1984 au titre des droits requis et de se conformer à la nouvelle législation et d'instituer le régime IFSE. Ce système comme son nom l'indique se base sur des critères :

De responsabilité et d'encadrement d'équipes

De technicité et d'expertise (ancienneté, ...)

De sujétions et de contraintes

Ex – horaires atypiques – contact avec le public.

Chaque année les agents ont un entretien annuel avec leur responsable de service le N+1. C'est un moment important pour l'agent qui peut exprimer ses souhaits en les motivant.

L'appréciation se fera ensuite sur la lecture de cet entretien au regard des critères précédemment définis ;

La demande est présentée au N+2 s'il y a et à la direction des services et des référents.

L'ensemble des documents figure dans le rapport social annuel, sur lequel sont répertoriés les montants associés aux primes annuelles -IFSE -heures supplémentaires – CIA. Et tant que conseiller délégué en charge du personnel, et suite aux élections des syndicats qui auront lieu dans le 3^{ème} trimestre de l'année, je proposerai dans le cadre du CST de revoir et harmoniser si nécessaire les critères pour l'ensemble des agents.

Procédure de reprise des sépultures et recours sans mise en concurrence

La délibération n°1 relative à la reprise des sépultures en état d'abandon prévoit de confier cette mission au cabinet Ad'VitAm, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

Cette décision est justifiée par la continuité entre les études préalables, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-intervention, ainsi que par l'absence de compétences techniques suffisantes au sein de la commune.

Toutefois, le recours à ce type de procédure dérogatoire, fondé sur l'existence d'un prestataire unique ou sur des contraintes techniques particulières, appelle une vigilance particulière au regard des principes fondamentaux de la commande publique.

Aussi, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

Quels éléments précis et objectivables permettent d'établir que le cabinet retenu était effectivement le seul en mesure d'assurer cette mission dans des conditions satisfaisantes ?

Quelles analyses ou démarches préalables ont été réalisées pour vérifier l'absence de concurrence potentielle sur ce type de prestation ?

Comment la collectivité s'assure-t-elle de la conformité de cette procédure au regard du Code de la commande publique et de la jurisprudence en la matière ?

Quelles garanties ont été mises en place afin de sécuriser juridiquement la procédure et prévenir tout risque de contestation ?

Enfin, comment est assurée la traçabilité du choix du prestataire dans ce cadre dérogatoire ?

Compte tenu des enjeux juridiques et financiers attachés à ce type de procédure, il apparaît essentiel de disposer d'éléments précis permettant d'en apprécier pleinement la régularité et la sécurité.

Réponses :

*Je vous remercie pour votre question, qui touche à un sujet effectivement sensible : la reprise des sépultures en état d'abandon et le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, prévue à l'article **R.2122-3 du Code de la commande publique**.*

Je souhaite apporter les précisions suivantes.

La commune a retenu le cabinet Ad'VitAm pour plusieurs raisons objectives :

- *Il s'agit d'un prestataire **spécialisé** dans la gestion des cimetières, la reprise des concessions abandonnées et l'accompagnement juridique associé.*
- *Ce type de mission nécessite des compétences très spécifiques :*
 - *expertise juridique en matière funéraire,*
 - *maîtrise des procédures administratives de reprise,*
 - *capacité à réaliser les constats, diagnostics et travaux nécessaires,*
 - *gestion des relations avec les familles et les opérateurs funéraires.*

*À l'issue des échanges préalables, il est apparu que **peu d'acteurs** sur le marché proposent une prestation intégrée couvrant l'ensemble du processus, du diagnostic jusqu'au suivi post-intervention.*

Ces éléments ont permis d'établir que le cabinet Ad'VitAm était en mesure d'assurer la mission dans des conditions satisfaisantes et conformes aux exigences légales.

Avant de recourir à la procédure dérogatoire, les services ont :

- *procédé à une **veille du marché** des prestataires spécialisés dans la gestion des concessions abandonnées ;*
- *consulté les retours d'expérience d'autres collectivités confrontées à la même problématique ;*
- *constaté que ce prestataire était référencé notamment auprès de l'Association des Maire de France.*

Cette analyse a confirmé que l'offre réellement comparable à celle d'Ad'VitAm est très limitée, voire inexistante, pour une prestation complète incluant études, travaux et suivi juridique.

La commune s'est assurée de la conformité de la procédure en s'appuyant sur :

- *les dispositions de l'article **R.2122-3**, qui autorise le recours à un prestataire unique lorsqu'il existe des contraintes techniques ou une exclusivité de fait ;*
- *les recommandations de la **Direction des affaires juridiques (DAJ)** en matière de marchés funéraires et de prestations spécialisées ;*
- *un examen interne de la situation démontrant que la continuité technique et juridique de la mission justifiait le recours à cette procédure.*

La décision est donc juridiquement fondée et proportionnée.

Afin de sécuriser la procédure, une convention a été rédigée précisant les obligations du prestataire, les délais, le transfert de responsabilités et les modalités de contrôle par la commune.

Conclusion

La commune a donc veillé à ce que cette procédure dérogatoire soit :

- **justifiée,**
- **proportionnée,**
- **sécurisée juridiquement,**
- **et traçable.**

Elle répond à un besoin réel, dans un domaine où les compétences techniques spécifiques internes sont limitées et où l'offre concurrentielle est très restreinte.

Je vous remercie pour votre vigilance et pour l'attention portée à la régularité de nos procédures.

Vision globale et priorisation des investissements

L'examen des différentes délibérations du conseil municipal du 9 février 2026 met en évidence l'engagement ou la poursuite de nombreuses opérations d'investissement, portant notamment sur les réseaux, le patrimoine communal, la défense incendie ou encore des équipements structurants.

Pris individuellement, ces projets répondent à des besoins identifiés et peuvent apparaître cohérents. Toutefois, leur accumulation interroge sur la vision d'ensemble et la capacité de la commune à en assurer le financement dans la durée.

Dans un contexte marqué par un niveau élevé de restes à réaliser et un besoin de financement identifié, il apparaît essentiel de disposer d'une lecture consolidée des engagements de la collectivité.

Aussi, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

La commune dispose-t-elle aujourd'hui d'une vision globale et consolidée de l'ensemble de ses engagements d'investissement, incluant les opérations en cours et à venir ?

Existe-t-il une programmation pluriannuelle des investissements permettant de prioriser les projets et d'en assurer la soutenabilité financière ?

Quels sont les critères retenus pour hiérarchiser les opérations engagées ou programmées ?

Comment la collectivité s'assure-t-elle de la cohérence entre le niveau des investissements, les capacités financières disponibles et les équilibres budgétaires à moyen terme ?

Enfin, quelles orientations entendez-vous retenir pour les années à venir afin de garantir une stratégie d'investissement lisible et maîtrisée ?

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il apparaît indispensable de disposer d'une stratégie d'investissement claire, hiérarchisée et soutenable.

Réponses :

La commune dispose d'une programmation pluriannuelle des investissements, ce qui lui permet d'avoir une vision globale et consolidée de l'ensemble de ses engagements, qu'il s'agisse des opérations en cours ou de celles programmées à court et moyen terme.

Cette programmation n'est pas une simple liste de projets : elle repose sur une hiérarchisation fondée sur plusieurs critères objectifs, tels que

- *l'urgence des besoins,*
- *les obligations réglementaires,*
- *l'intérêt pour le service public*
- *et, bien entendu, les moyens financiers disponibles.*

Par ailleurs, cette stratégie s'accompagne d'un suivi financier régulier.

Nous portons une attention constante à notre capacité d'autofinancement, au niveau des restes à réaliser et à l'évolution de notre endettement. Cela nous permet de nous assurer que les investissements engagés restent pleinement compatibles avec nos ressources et de préserver l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Pour les années à venir, la commune poursuivra cette même ligne : une politique d'investissement claire, hiérarchisée et maîtrisée, qui répond aux priorités du territoire. L'objectif est de garantir la qualité du service public tout en consolidant durablement la situation financière de la collectivité.

Il ne s'agit donc pas d'ajouter des projets, mais de conduire une politique d'investissement responsable, structurée et soutenable, au service du territoire comme des finances communales.

Délégations consenties au Maire et information du Conseil municipal

La délibération relative aux délégations consenties au Maire prévoit de confier, pour la durée du mandat, un nombre important de compétences relevant habituellement du Conseil municipal, notamment en matière d'emprunts (dans la limite de 600 000 € par an), de lignes de trésorerie, de marchés publics (jusqu'à 50 000 € HT), de droit de préemption ou encore de gestion juridique et contractuelle.

Si ces délégations s'inscrivent dans le cadre prévu par le Code général des collectivités territoriales et visent à assurer la bonne administration de la commune, leur niveau et leur périmètre appellent néanmoins une attention particulière quant à l'équilibre entre efficacité de gestion et rôle délibératif du Conseil municipal.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

Quels critères ont conduit à fixer les plafonds retenus pour ces délégations, notamment en matière d'emprunt, de marchés publics et de préemption ?

Comment le Conseil municipal sera-t-il informé de manière régulière, détaillée et accessible des décisions prises dans ce cadre, au-delà des obligations réglementaires de compte-rendu ?

Des dispositifs spécifiques de suivi ou de présentation consolidée des décisions prises par délégation sont-ils prévus afin de garantir une vision globale des engagements de la commune ?

Comment la municipalité entend-elle garantir que ces délégations ne réduisent pas la capacité du Conseil municipal à débattre des choix structurants, notamment en matière financière et patrimoniale ?

Enfin, envisagez-vous de procéder à une évaluation régulière de l'usage de ces délégations et, le cas échéant, à leur ajustement en cours de mandat ?

Dans un souci de transparence, de bonne gestion et de respect du rôle du Conseil municipal, il apparaît essentiel que ces délégations s'accompagnent de garanties claires en matière d'information, de suivi et de contrôle.

Réponse :

Il convient d'indiquer que ces dispositions offrent au conseil municipal la possibilité de confier au maire l'exercice de compétences déterminées, dans les conditions prévues par la loi.

Motivation liée à l'intérêt d'une bonne administration

La délibération est motivée par la nécessité :

- de favoriser une bonne administration communale ;*
- d'assurer l'efficacité et la continuité de l'action municipale ;*
- de permettre une gestion plus rapide et opérationnelle de certaines décisions relevant des compétences du conseil municipal.*

Ainsi, la motivation de la délibération de délégation repose sur la combinaison :

- *du fondement légal explicite, (article L.2121-29 du CGCT)*
- *de l'objectif de bonne administration communale,*
- *et de la définition précise des compétences et limites confiées au maire pour la durée de son mandat.*

Le Conseil Municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Concernant les délégations en matière de marché publics, un plafond de 50 000 € HT est proposé alors que le CGCT autorise la délégation sans limite de montant dès lors que les crédits sont prévus au budget. Pour les autres montants (emprunts, ligne de trésorerie...) ils sont adaptés et proportionnés au budget de la commune, et correspondent aux besoins constatés pour optimiser la gestion financière d'un exercice budgétaire.

Les décisions du Maire prises en application de ces délégations sont soumises au contrôle de légalité et font l'objet d'une information obligatoire au conseil municipal suivant la prise de l'acte et faire l'objet d'un affichage.

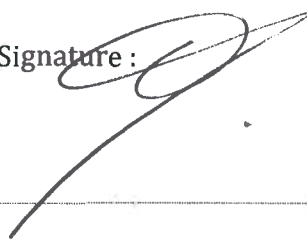
Si le conseil municipal est dessaisi des attributions déléguées, rien ne s'oppose à ce que le Maire, dans le cadre de questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au Conseil Municipal pour avis une affaire ayant fait l'objet de délégation. De même, la commission des finances peut répondre aux questionnements éventuels des conseillers sur ces décisions.

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
RIVEMALE Yves-Marie

Signature :



Le secrétaire de séance,
BOUCHER Nicole

Signature :

